



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

presse

Question écrite n° 28345

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conséquences des dispositions tarifaires envisagées par la plus importante société de messagerie dans son nouveau plan de modernisation pour les années 1998-2001. Ce plan, qui prévoit notamment une baisse de deux points des coûts d'intervention, ne manque pas de provoquer l'inquiétude de nombreux dépositaires de presse indépendants dont la rémunération pourrait être menacée. En effet, une économie substantielle de 35 millions de francs est programmée et devrait se réaliser sur le réseau de diffusion. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles l'Etat pourrait apporter l'aide nécessaire à la mise en place des mesures d'adaptation sociale comme il s'y est récemment engagé.

Texte de la réponse

L'action engagée au cours du plan 1994-1997, soutenu par les pouvoirs publics au moyen de conventions d'allocations spéciales du Fonds national pour l'emploi (AS-FNE) dérogatoires au droit commun, avait permis d'abaisser de façon très substantielle les coûts d'intervention des NMPP. Les économies qui en ont résulté ont été redistribuées en direction des éditeurs et, de façon plus limitée, vers les diffuseurs qualifiés. La nécessité de poursuivre la revalorisation de la rémunération de ces derniers, dans le cadre du plan 1998-2001 ne semble pas contestée. S'agissant des dépositaires, le plan 1994-1997 s'est traduit par une très importante restructuration du réseau, qui a ramené de 1 250 à 350 le nombre des dépôts. Si cette évolution a permis d'affermir leur assise économique, les critères qui règlent leur rémunération sont restés uniformes et inchangés. L'un des objectifs de la négociation qui s'est engagée dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de modernisation 1998-2001 est de mieux prendre en compte les situations respectives auxquelles sont soumis les différents dépôts, de différencier les taux de commission qu'ils perçoivent en fonction de leur niveau d'activité et du contexte dans lequel ils évoluent (milieu urbain, zone rurale...), et finalement de revoir à la hausse les rémunérations de ceux qui réalisent les plus faibles chiffres d'affaires. Ces réformes ne s'effectueront pas sans négociations préalables avec les intéressés. Ces discussions sont en cours. Les pouvoirs publics ont, à ce jour, accordé un soutien temporaire au plan des NMPP, par l'octroi de mesures d'âge dérogatoires valables jusqu'en juin 1999. Toutefois, il ne leur appartient pas d'intervenir dans les discussions sur la détermination des rémunérations allouées aux différents niveaux du réseau, celle-ci devant résulter d'accords conclus entre les professions directement concernées, dans le cadre du respect des principes de la loi Bichet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28345

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2142

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3621